

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE de BOURG DU BOST

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N°008/2022

Déviation de la circulation pour travaux  
ROUTE DEPARTEMENTALE N°100E  
dans l'agglomération de Bourg du Bost

LE MAIRE DE Bourg du Bost,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

**VU** l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Ribérac en date du **26/09/2022**,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de façade avec pose d'un échafaudage, au 29 rue de l'Eglise, sur la route départementale n° 100E à l'intérieur de l'agglomération de Bourg du Bost, demandé par Madame WREDE Martine, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**A R R È T E**

**ARTICLE 1** : à compter du 6 octobre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 de 8h à 17h inclus, les travaux se dérouleront au 29 rue de l'Eglise sur la route départementale n° 100E dans l'agglomération de Bourg du Bost. La circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie communale rue Milleras  
Route Départementale n° 20; rue de l'Eglise

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Madame WREDE Martine.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourg du Bost.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le Maire de la commune de Bourg du Bost,  
Madame WREDE Martine,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ribérac,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Responsable de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,  
Monsieur le Directeur des Services Incendies et Secours,  
Monsieur le Responsable du SAMU,  
sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Bourg du Bost, le 26/09/2022

Le Maire  
**Janick Laville**

